



Prestations pour enfants

Table des matières

| | |
|---|---|
| Qui peut obtenir les prestations pour enfants ? | 1 |
| Ce dont vous aurez besoin lors de la demande de prestations pour enfant | 2 |
| Les prestations peuvent continuer jusqu'à l'âge de 18 ans | 2 |
| Si un enfant est à votre charge | 2 |
| Quel montant de prestations une famille peut-elle recevoir ? | 2 |
| Contactez Social Security | 3 |

En 2016, nous avons distribué en moyenne 2,6 milliards de dollars par mois de prestations à environ 4,3 millions d'enfants parce que l'un de leurs parents, ou les deux, sont handicapés, retraités ou décédés. Cet argent aide à subvenir aux besoins des membres de la famille et permet à ces enfants de terminer leurs études secondaires. Lorsqu'un parent devient invalide ou décède, les prestations de la Sécurité Sociale aident à stabiliser le futur financier de la famille.

REMARQUE : Les enfants handicapés dont les parents ont des ressources ou des revenus limités pourraient avoir droit aux prestations du Supplemental Security Income (Allocation complémentaire de revenu de sécurité).

Consultez la publication *Benefits for Children With Disabilities (Prestations pour enfants handicapés)* (publication n° 05-10026).

Qui peut obtenir les prestations pour enfants ?

Votre enfant célibataire peut obtenir les prestations s'il est :

- âgé de moins de 18 ans ;
- âgé de 18 à 19 ans et élève à temps plein (dans une classe qui ne dépasse pas la 12^e) ; ou
- âgé de 18 ans ou plus et atteint d'une invalidité qui s'est déclarée avant son 22^e anniversaire.

Dans certains cas, nous pouvons également verser des prestations pour un enfant du/de la conjoint(e), petit-enfant, petit-enfant du/de la conjoint(e), ou enfant adopté.

Pour recevoir des prestations, un enfant doit avoir :

- un parent invalide ou retraité qui a droit aux prestations de la Sécurité Sociale ; ou
- un parent décédé après avoir occupé un emploi suffisamment longtemps dans le cadre duquel il cotisait à la Sécurité Sociale.

Ce dont vous aurez besoin lors de la demande de prestations pour enfant

Lorsque vous demanderez les prestations pour votre enfant, vous devrez fournir son extrait de naissance et son numéro de Sécurité Sociale ainsi que celui de son parent. Selon le type de prestation dont il s'agit, d'autres documents pourraient être nécessaires. Par exemple, si vous demandez les prestations de survivant pour l'enfant, vous devrez fournir la preuve du décès du parent. Si vous demandez les prestations pour un enfant handicapé, vous devrez fournir la preuve médicale de son handicap. Le préposé de la Sécurité Sociale qui vous recevra vous indiquera les autres documents qui pourraient être nécessaires.

Les prestations peuvent continuer jusqu'à l'âge de 18 ans

Les prestations cessent lorsque votre enfant atteint l'âge de 18 ans, à moins qu'il soit scolarisé ou handicapé.

Si votre enfant est scolarisé

Trois mois avant le 18^e anniversaire de votre enfant, nous vous enverrons un avis vous informant que les prestations cesseront lorsque votre enfant atteindra ses 18 ans. Les prestations ne cessent pas si votre enfant est scolarisé à temps plein dans un établissement scolaire du secondaire (ou du primaire). Si votre enfant a moins de 19 ans et est toujours scolarisé dans un établissement scolaire du secondaire ou du primaire, il doit nous en aviser. Il doit remplir une attestation de scolarisation

certifiée par un membre de la direction de l'établissement scolaire. Les prestations continueront alors normalement jusqu'à ce que votre enfant termine ses études ou jusqu'à deux mois après son 19^e anniversaire, la première de ces deux dates prévalant.

Si votre enfant est handicapé

Les prestations continuent d'être versées jusqu'à ce que l'enfant handicapé ait atteint ses 18 ans. Les prestations d'enfant handicapé sont également payables après son 18^e anniversaire si le handicap s'est déclaré avant son 22^e anniversaire.

Si un enfant est à votre charge

Si vous recevez des prestations parce qu'un enfant est à votre charge, la date de cessation des prestations peut être différente de celle des prestations de l'enfant.

Si l'enfant n'est pas handicapé, vos prestations cesseront lorsqu'il atteindra l'âge de 16 ans.

Si l'enfant a une déficience mentale, vos prestations peuvent continuer si vous exercez l'autorité parentale sur l'enfant et en avez la responsabilité. Vos prestations peuvent également se poursuivre si vous vous acquittez de services personnels à l'égard d'un enfant atteint d'un handicap physique. Avant que l'enfant atteigne ses 16 ans, nous vous enverrons un avis décrivant les conditions dans lesquelles vos prestations pourraient continuer.

Quel montant de prestations une famille peut-elle recevoir ?

Au sein d'une famille, un enfant peut recevoir jusqu'à la moitié des prestations totales de retraite ou d'invalidité du parent. Si un enfant reçoit les prestations de survivant, il peut obtenir jusqu'à 75 % des prestations de base de Sécurité Sociale du parent décédé. Toutefois, le montant susceptible d'être versé à une famille est plafonné. Le paiement maximum versé à la famille est déterminé par le calcul de chaque prestation de Sécurité Sociale. Il peut aller de 150 à 180 % du montant total de la prestation allouée au parent. Si le montant total payable à

tous les membres de votre famille dépasse ce plafond, nous réduisons proportionnellement la prestation de chaque personne (sauf celle des parents) jusqu'à ce que le total soit égal au montant maximum admissible.

Contact Social Security

Il y a plusieurs façons de contacter Social Security, y compris en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous servir. Depuis plus de 80 ans, Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Visitez notre site Web

La façon la plus facile de traiter toute question liée à Social Security à partir de n'importe où et à n'importe quel moment est de visiter www.socialsecurity.gov. À partir du site, vous pouvez :

- créer un compte *my* Social Security pour consulter votre *Social Security Statement* (*relevé de sécurité sociale*), vérifier votre revenu, imprimer une lettre de vérification des prestations, modifier vos informations de dépôt direct, faire une demande de remplacement de carte Medicare, obtenir un formulaire SSA-1099/1042S de rechange, et plus encore ;
- faire une demande d'Extra Help (aide supplémentaire) pour couvrir les coûts du régime de médicaments d'ordonnance de Medicare ;
- faire une demande de prestations de retraite, d'invalidité et d'inscription à Medicare ;
- trouver des exemplaires de nos publications ;
- obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes ;
- et plus encore !

Certains de ces services ne sont offerts qu'en anglais. Visitez notre portail multilingue pour obtenir des informations en Français. Nous fournissons des services d'interprétariat gratuits pour vous aider à traiter vos affaires liées à la sécurité sociale. Ces services d'interprétariat sont disponibles, que vous nous parliez au téléphone ou que vous vous présentiez à nos bureaux.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services par téléphone, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Appelez-nous en composant sans frais le **1-800-772-1213** ou notre numéro ATS au **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd ou malentendant.

Si vous devez parler à quelqu'un, nous pouvons répondre à vos appels de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi. Nous vous demandons d'être patient pendant les périodes occupées, car vous pourriez connaître un taux plus élevé que la normale de signal de ligne occupée et des temps de mise en attente plus longs avant de nous parler. Nous sommes heureux de vous servir.



Securing today
and tomorrow